



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 février 2025
à Sainte Tréphine. A 18h00**

La Présidente, Sandra Le Nouvel salue l'ensemble des conseillers communautaires présents et ouvre la séance à 18h05.

Georges GALARDON, vice-président est nommé secrétaire de séance.

La Présidente donne la liste des absents et des pouvoirs, qui sont précisés en en-tête de chacune des délibérations présentées lors de cette séance.

Elle indique également, ainsi que le permet le règlement intérieur du conseil communautaire, que le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 sera adopté lors de la séance du 12 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération 1.2025 Election à la 12^{ème} vice-présidence

Délibération 2.2025 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**Délibération 3.2025 Modification de la composition de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Délibération 4.2025 Création d'un poste d'agent en charge de l'encadrement de la petite
enfance**

**Délibération 5.2025 Indemnisation des congés annuels non pris pour les fonctionnaires
en cas de fin de relation de travail**

**Délibération 6.2025 Instauration d'une gratification pour les stagiaires de
l'enseignement supérieur**

**Délibération 7.2025 Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement
avant le vote du budget primitif 2025**

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 8.2025 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

Délibération 9.2025 Attribution d'une subvention à la Commune de Lescouët-Gouarec au titre de l'adaptation du Tiers-lieu Maison bleue – Nénuphare (annule et remplace la délibération n°73.2024 du 23 mai 2024)

Délibération 10.2025 Signature d'un bail emphytéotique administratif sur la commune de Bon-Repos sur Blavet

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 11.2025 Attribution de subvention pour des investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 12.2025 Abattoir intercommunal du Kreiz Breizh. Délégation de service public. Adoption des tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

NUMERIQUE

Délibération 13.2025 Adhésion au Bouquet de Services de Megalis Bretagne

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 14.2025 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles

Délibération 15.2025 Signature d'avenants aux conventions de fonds de concours ayant trait aux investissements « équipements loisirs jeunes »

Délibération 16.2025 Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale suite au transfert des compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Délibération 17.2025 Tiers-lieu Nénuphare Redistribution de la subvention « Construire le Numérique en Côtes d'Armor »

URBANISME, HABITAT

Délibération 18.2025 Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme 2024

Délibération 19.2025 Attribution d'une subvention à Terres d'Armor Habitat dans le cadre de l'opération de 23 logements sociaux, rue du Hambout à Rostrenen

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 20.2025 Convention pour la mise à disposition de matériel de collecte des déchets lors de manifestations sur le territoire de la CCKB

Délibération 21.2025 Tarifs de vente des composteurs plastiques et bioseaux.

Délibération 22.2025 Travaux et animation bocage 2025, réponses aux appels à projet du Programme Breizh Bocage

Délibération 23.2025 Renouvellement de l'adhésion de deux techniciens supplémentaires à l'ATBVB

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

Délibération 1.2025 Election à la 12^{ème} vice-présidence

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur, Gérard Munier et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

L'article L.5211-9 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (applicable sur renvoi de l'article L.5211-2), le président, les vice-présidents et les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la composition du bureau communautaire et a procédé à l'élection de M. Alain CUPCIC en tant que 12^{ème} Vice-président. Ce poste est devenu vacant à la suite de sa démission en septembre 2024.

Aussi, il est proposé de procéder à l'élection à la 12^{ème} Vice-présidence afin de remplacer M. Alain CUPCIC.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-10, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le Code électoral, et notamment son article 65 ;

VU la délibération n°2020/70 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 procédant à l'élection de l'exécutif communautaire ;

VU les délibérations n°2023/153 du 7 décembre 2023 et n°2024/52 du 23 mai 2024 procédant au renouvellement du bureau communautaire ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Alain CUPCIC acceptée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la vacance de la 12^{ème} Vice-présidence ;

Sandra LE NOUVEL, Présidente, après avoir précisé les modalités de vote et désigné les deux assesseurs pour assurer le bon déroulement des opérations de vote passe la parole à Catherine BOUDIAF, Maire de Saint-Nicolas du Pélem, actuellement conseillère déléguée, qui présente sa candidature. Les opérations de vote font l'objet d'un procès-verbal annexé à la délibération.

La Présidente sollicite l'ensemble des conseillers communautaires afin de savoir s'il y a d'autres candidatures à cette 12^{ème} vice-présidence. Il n'y a aucune autre candidature.

Catherine BOUDIAF confirme sa candidature :

« je vous remercie, Madame la présidente, pour la confiance que vous m'accordez, en espérant que le Conseil communautaire m'accordera la même confiance. Je suis satisfaite de cette proposition pour deux raisons :

La première raison est que la commune de Saint-Nicolas retrouve sa vice-présidence,

La seconde raison c'est parce que la biodiversité est un sujet que j'affectionne particulièrement depuis mon élection au sein du Conseil communautaire dont j'occupe la place de déléguée et le territoire communautaire est riche de sa biodiversité. Je m'attacherai donc à préserver et à protéger toutes ces richesses naturelles de notre territoire et également à poursuivre le travail entrepris par Alain CUPCIC et je travaillerai avec plaisir au sein de la commission environnement en binôme avec Éric BREHIN avec qui nous allons nous rencontrer très rapidement. »

La Présidente remercie Catherine BOUDIAF pour cette intervention, et constatant qu'il s'agit de la seule candidature, ouvre les opérations de vote. (voir PV des opérations de vote)

Elle précise également les modifications apportées aux contours des thématiques pour les 1^{ère} et 12^{ème} vice-présidences, et indiquées dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de maintenir le nombre de Vice-présidents à douze ;
- **DÉCIDE** d'élire le·la 12^{ème} Vice-président·e ;

La candidature de **Mme Catherine BOUDIAF** est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu 32 (trente-deux) voix, soit la majorité absolue, **Mme Catherine BOUDIAF** est proclamée **12^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installée.

- **PREND ACTE** des rangs des douze Vice-présidents de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh selon l'ordre de leur élection, ainsi que les délégations de fonctions qui leur sont attribuées :

Considérant les précédentes délégations liées à la 12^{ème} vice-présidence, à savoir « Tourisme et biodiversité » La Présidente propose de modifier comme ci-dessous les délégations des 1^{ère} et 12^{ème} vice-présidences.

Jean-Yves PHILIPPE	1 ^{er} Vice-président	Sites culturels et Tourisme
Guillaume ROBIC	2 ^{ème} Vice-président	Développement associatif, culturel et communication
Jérôme LEJART	3 ^{ème} Vice-président	Attractivité du territoire et Développement économique
Rollande LE BORGNE	4 ^{ème} Vice-présidente	Services à la population
Julie CLOAREC	5 ^{ème} Vice-présidente	Urbanisme - Habitat - Logement
Eléonore KOGLER	6 ^{ème} Vice-présidente	Économie, Filières et Aménagement du territoire
Georges GALARDON	7 ^{ème} Vice-président	Déploiement numérique
Magalie CORGNIEC	8 ^{ème} Vice-présidente	Développement numérique
Rémy LE VOT	9 ^{ème} Vice-président	Enfance-Jeunesse et Mobilités
Raymond GÉLÉOC	10 ^{ème} Vice-président	Politique des déchets
Eric BREHIN	11 ^{ème} Vice-président	Environnement et Transition énergétique
Catherine BOUDIAF	12 ^{ème} Vice-présidente	Patrimoine communautaire et Biodiversité

- **DÉCIDE** de fixer le nombre de Conseillers délégués à deux ;
- **PREND ACTE** des rangs des deux Conseillères déléguées de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh, ainsi que les délégations de fonctions qui leur sont attribuées :

Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN	1 ^{ère} Conseillère déléguée	Tiers-lieux
Marjorie BERT	2 ^{ème} Conseillère déléguée	Rapporteuse du budget

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 2.2025 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente expose qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels la CCKB est impliquée, en application notamment des articles L.2121-33 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de M. Alain CUPCIC, il convient de désigner de nouveaux conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs dans lesquels l'intéressé siégeait afin de le remplacer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations des 10 septembre 2020, 8 octobre 2020, 23 septembre 2021, 3 février 2022, 16 mars 2023, 7 décembre 2023 et 23 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Alain CUPCIC acceptée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la modification de la composition du conseil communautaire suite à l'élection municipale complémentaire du 24 novembre 2024 à Kergrist-Moëlou ;

SUR PROPOSITION de Mme la Présidente ;

Sandra LE NOUVEL précise que ces évolutions prennent en compte l'élection de Catherine BOUDIAF et l'évolution de l'affectation des thématiques biodiversité et tourisme.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE les personnes suivantes au sein des différents organismes afin de remplacer M. Alain CUPCIC :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Tourisme Kreiz-Breizh Communauté	Jean-Yves PHILIPPE	
Mission Locale COB		
Assemblée Générale		Catherine BOUDIAF
dont Conseil d'Administration		Catherine BOUDIAF
CA du Collège Jean Jaurès Saint Nicolas du Pélem	Sandra LE NOUVEL	
Délégation au CA Initiative COB	Eléonore KOGLER	
Destination touristique	Jean-Yves PHILIPPE	
CA du Lycée Rosa Parks Rostrenen	Sandra LE NOUVEL	
Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta	Catherine BOUDIAF	
Conférence Bretonne de la Biodiversité	Catherine BOUDIAF	
CLE Aulne	Catherine BOUDIAF	
Observatoire de l'Environnement en Bretagne	Catherine BOUDIAF	
Centre de Ressources et d'Expertise sur l'Eau en Bretagne	Catherine BOUDIAF	

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération 3.2025 Modification de la composition de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025**

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La CLECT de la CCKB est composée de 23 titulaires et 23 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune). Elle a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet. La Présidente

précise qu'elle se réunira à d'autres fins pour travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal ou le financement des services communs.

Suite à la démission de M. Alain CUPCIC et à l'élection municipale complémentaire du 24 novembre 2024 à Kergrist-Moëlou, la Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les membres titulaires et suppléants de la CLECT pour la commune de Kergrist-Moëlou. A défaut d'autres candidatures, elle propose que le Maire soit le titulaire et sa 1^{ère} Adjointe la suppléante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts,

VU la délibération 2020/79 du 10 septembre 2020 relative à la composition de la CLECT,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition de la CLECT suite à la démission de M. Alain CUPCIC et à l'élection municipale complémentaire du 24 novembre 2024 à Kergrist-Moëlou ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE comme suit les membres de la CLECT

Communes	Titulaires	Suppléants
Bon Repos sur Blavet	Raoul Riou	Corine Le Bihan
Canihuel	Franck Le Meaux	Michel Ollivier
Glomel	Bernard Trubuilt	Eléonore Kogler
Gouarec	Jérôme Lejart	Evelyne Minier
Kergrist-Moëlou	Gérard Munier	Jeannie Blin-Connan
Lanrivain	Sylvie Steunou	Philippe Le Joncour
Lescouët-Gouarec	Marie-Claude Le Tanno-Guégan	Willy Bigot
Locarn	Marjorie Bert	Pascal Not
Maël-Carhaix	Rolande Le Borgne	Guy Le Foll
Mellionec	Pierre-Yves Daniel	Catherine Livebardon
Paule	Christel Guillerm	Jean-Pierre Sparfel
Peumerit-Quintin	Marie-Hélène Bernard	Jean Le Magourou
Plélauff	Bernard Rohou	Louise-Anne Le Gac
Plouguernevel	Alain Guéguen	Vincent Coëtmeur
Plounévez-Quintin	Rémy Le Vot	Bernadette Le Boëdec
Rostrenen	Guillaume Robic	Nolwenn Burlot
Saint-Connan	Jean-Yves Philippe	Yannick Le Guennic
Saint-Gilles-Pligeaux	Jacques Troël	Jean-Philippe Seguin
Saint-Nicolas-du-Pélem	Catherine Boudiaf	Alexandre Petit
Sainte-Tréphine	Georges Galardon	Richard Le Dreff
Saint-Ygeaux	Claude Bernard	Renée Ollivier
Trébrivan	Fabrice Even	Patrick Rolland
Tremargat	François Salliou	Nadine Hamon

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 4.2025 Création d'un poste d'agent en charge de l'encadrement de la petite enfance

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

A la suite d'une visite du service de protection maternelle et infantile (PMI) le 19 mars 2024 au multi-accueil, il a été demandé à la CCKB de mettre en œuvre plusieurs mesures, notamment sur le plan des ressources humaines.

En effet, il apparaît que la directrice du multi-accueil effectue quotidiennement des remplacements pour encadrer les enfants et pour assurer l'entretien des locaux. Or, ces missions

ne relèvent pas des fonctions de direction à titre principal. La PMI demande ainsi que les quotités suivantes soient respectées sur le poste de direction : 0,5 ETP en direction et 0,5 ETP sur les missions d'éducateur de jeunes enfants.

Le recrutement d'un renfort a donc été demandé pour permettre une rotation des effectifs lors des congés des agentes et pour assurer la continuité du service en cas d'arrêt de travail imprévu de courte durée.

En termes de besoins de remplacements, une analyse des absences du multi-accueil tous postes confondus (sans comptabiliser les arrêts longs) indique que la création d'1 ETP permettrait d'extraire la directrice des remplacements de terrain et de mettre en œuvre la demande de la PMI.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aussi, il est proposé de créer un emploi d'agent en charge de l'encadrement de la petite enfance à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU le budget,

VU le tableau des effectifs,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi d'agent en charge de l'encadrement de la petite enfance à temps complet ouvert au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération 5.2025 Indemnisation des congés annuels non pris pour les fonctionnaires
en cas de fin de relation de travail**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025**

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente rappelle que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris (article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

En revanche, le droit communautaire pose le principe du droit à indemnisation de congés annuels en cas de fin de relation de travail (article 7 paragraphe 2 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 ; CJUE affaire C337/10 du 3 mai 2012 ; CJUE affaires n° C569/16 et C619/16 du 6 novembre 2018).

Ce droit est conféré directement par la directive précitée qui remplit les conditions requises pour produire un effet direct dans le système normatif national.

Aussi, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence française reconnaît, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (CAA de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (CJUE, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, rappelées par le Conseil d'Etat (CE, 22 juin 2022, n°443053) :

- l'indemnisation maximale est fixée dans la limite de 4 semaines par an (soit 20 jours si les obligations hebdomadaires de service de l'agent sont de 5 jours),
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de calcul de cette indemnité. Par conséquent, les collectivités peuvent calculer le montant de cette indemnité de plusieurs façons :

- soit en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue (CAA de Bordeaux, 13 juillet 2017, n° 14BX03684) : le fonctionnaire est indemnisé selon le nombre de jours de congés non pris en appliquant son indice détenu sur les périodes reportées, sur la base d'1/30^{ème} par jour de congé ;
- soit en retenant les modalités de calcul prévues pour les agents contractuels à l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, soit une indemnité est égale à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent durant la période de droit à congé. Elle est proportionnelle au nombre de congés annuels dus et non pris ;
- soit en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur CET, par jours de congés non pris (instruction du 1^{er} avril 2016).

Il convient de souligner que les trésoreries ne semblent admettre que le calcul de l'indemnité sur la base d'1/30^{ème} par jour de congé.

Aussi, il est proposé que l'indemnisation soit calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels, c'est-à-dire en appliquant l'indice détenu sur les périodes reportées et le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et la NBI, sur la base d'1/30ème par jour de congé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

VU l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

VU les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris pour les fonctionnaires en cas de fin de relation de travail en raison de la maladie, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service (mise à la retraite d'office, révocation, licenciement en fin de stage, etc...) ou du décès de l'agent ;

PRECISE que cette indemnisation est calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels, c'est-à-dire en appliquant l'indice détenu sur les périodes reportées et le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et la NBI, sur la base d'1/30ème par jour de congé ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 6.2025 Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025
--

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus universitaire.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir

un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement et l'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire, la collectivité d'accueil) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Dans ce cadre, le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages fixe le montant de cette gratification et en précise les modalités de calcul. Conformément à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation, cette gratification, dont le montant est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, sera versée mensuellement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code du travail,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 20 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la CCKB avec les établissements d'enseignement, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la CCKB,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCKB de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage (soit 4,35 € en 2025) pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la CCKB lorsque le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année d'enseignement, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

- d'instituer le versement d'une gratification similaire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la CCKB lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois. Ce versement sera conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur les engagements pris par les deux parties.

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions à intervenir à cet effet.

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération 7.2025 Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement
avant le vote du budget primitif 2025**

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025**

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard pour le 15 avril 2025, Madame la Présidente peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2024 (budget primitif + décisions modificatives – RAR 2023) se présente ainsi par budget :

Budget Principal de la CCKB :

Total des dépenses réelles d'investissements (BP 2024 + DM 2024) hors Restes à réaliser	2 355 139 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées (déduction)	342 400 €
- 020 Dépenses imprévues (déduction)	0,00 €
Montant maximal autorisé (DRI – emprunts – dépenses imprévues) / 4	$(2\,355\,139\,€ - 342\,400\,€) / 4 = 503\,184,75\,€$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2025 par anticipation au vote des budgets 2025 au vu des tableaux ci-dessous, pour le budget principal de la CCKB et les budgets annexes Abattoir, SPANC et Bureaux relais – Ekopol par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL CCKB					
Chapitre	Chapitre (Libellé)	Nature (code)	Nature (libellé)	Total Crédits Prévus 2024 (BP + DM - RAR 2023)	Crédits de paiement ouverts en 2025 avant vote du BP 2025
20	immobilisations incorporelles	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	- €	- €
		2031	Frais d'études	231 904,00 €	57 976,00 €
		2033	Frais d'insertion	- €	
		2051	Concessions et droits similaires	10 200,00 €	3 400,00 €
		Total CHAPITRE 20 - Immobilisations		242 104,00 €	61 376,00 €
204	Subventions d'équipements versées	2041412	Bâtiments et installations	494 135,00 €	123 533,75 €
		2041582	Bâtiments et installations	480 000,00 €	120 000,00 €
		20421	Biens mobiliers, matériels et études	140 000,00 €	35 000,00 €
		20422	Bâtiments et installations	20 000,00 €	5 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 204 - Subventions		1 134 135,00 €	283 533,75 €
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
		2128	Autres agencements et aménagements	- €	- €
		21318	Autres bâtiments publics		- €
		2138	Autres constructions	- €	- €
		2158	Autres installations, matériel et outillage technique	91 500,00 €	22 875,00 €
		21828	Autres matériels de transport	98 000,00 €	24 500,00 €
		21838	Autre matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 000,00 €	2 500,00 €
		2185	Matériel de téléphonie	- €	- €
2188	Autres	24 000,00 €	6 000,00 €		
		TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		249 500,00 €	62 375,00 €
23	Immobilisations corporelles	2313	Constructions	232 000,00 €	58 000,00 €
		2318	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		292 000,00 €	73 000,00 €
26	Participations et créances rattachée à des participations	261	Titres de participation	90 000,00 €	22 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations		90 000,00 €	22 500,00 €
27	Autres immobilisations financières	276	Dépôts et cautionnement versés	5 000,00 €	1 250,00 €
		TOTAL CHAPITRE 27 Autres		5 000,00 €	1 250,00 €
		TOTAL		2 012 739,00 €	503 184,75 €

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Chapitre	Chapitre (Libellé)	Nature (code)	Nature (libellé)	Total Crédits Prévus 2024 (BP + DM - RAR 2023)	Crédits de paiement ouverts en 2025 avant vote du BP 2025
20	immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
		2033	Frais d'insertion	- €	
		2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €	250,00 €
		TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		6 000,00 €	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2153	Installation à caractère spécifique	149 000,00 €	149 000,00 €
		2154	Matériel industriel		- €
		2181	Autres immobilisations corporelles reçues/ MAD		- €
		2183	Autres immobilisations corporelles reçues/ MAD		- €
		2188	Autres immobilisations corporelles		- €
		TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		149 000,00 €	37 250,00 €
23	Immobilisations en cours		Immobilisations corporelles en cours / Constructions		
		2313	Constructions	195 000,00 €	48 750,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		195 000,00 €	48 750,00 €
		TOTAL		350 000,00 €	87 500,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Chapitre	Chapitre (Libellé)	Nature (code)	Nature (libellé)	Total Crédits Prévus 2024 (BP + DM + RAR 2023)	Crédits de paiement ouverts en 2025 avant vote du BP 2025
20	immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	12 227,08 €	2 445,42 €
		TOTAL CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		12 227,08 €	2 445,42 €
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres	1 000,00 €	250,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €	750,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00 €	1 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		8 000,00 €	2 000,00 €
		TOTAL		20 227,08 €	5 056,77 €

BUDGET BUREAUX RELAIS - EKOPOL					
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	- €
		2188	Autres immobilisations corporelles	3 500,00 €	875,00 €
		TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		3 500,00 €	875,00 €
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		10 000,00 €	2 500,00 €
		TOTAL		13 500,00 €	3 375,00 €

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 8.2025 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, s'agissant d'une reconduction de dispositifs antérieurs et ancrés dans la durée, les soutiens attribués dans le cadre de l'enseignement musique, danse et théâtre sur la CCKB le sont sans débat réel. C'est le cas de l'aide apportée depuis 2005 à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » qui met en place sur la CCKB une proposition d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire, sans compter le programme DÉMOS mis en œuvre pour le compte de la CCKB en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

La Présidente propose que dans l'attente du vote du Budget Primitif, il soit alloué une avance de subvention valant soutien de la CCKB pour le fonctionnement de la structure. Cette avance permettra notamment à l'association porteuse de cette mission d'enseignement artistique sur le territoire un bon fonctionnement de sa trésorerie.

L'avance de subvention concernée est la suivante :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh	Avance de subvention pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de sa mission d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire ainsi que pour le fonctionnement du projet DÉMOS Kreiz Breizh	260.000 €, versés comme suit : 100.000 € en février, 100.000 € en mars et 60.000 € en avril

Jean-Yves PHILIPPE précise qu'il a pu assister à l'assemblée générale de l'EMDTKB, il y a quelques jours.

Il s'agit d'une association très importante du territoire, et l'AG s'est déroulée dans d'excellentes conditions, que c'est très important au niveau du fonctionnement, et de la représentation avec de nouveaux membres qui ont rejoint le CA, on a donc le sentiment que cette association est en parfait état de marche, et donne entière satisfaction avec le portage de DEMOS, mais aussi de Klasik.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer, à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » une avance de subvention de 260 000 €, versée comme suit : 100.000 € en février 2025, 100.000 € en mars 2025 et 60.000 € en avril 2025.
- Mandate la Présidente pour prévoir l'inscription budgétaire nécessaire au versement de cette subvention.

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 9.2025 Attribution d'une subvention à la Commune de Lescouët-Gouarec au titre de l'adaptation du Tiers-lieu Maison bleue – Nénuphare (annule et remplace la délibération n°73.2024 du 23 mai 2024)

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillermin – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente rappelle que, le 5 novembre 2002, le Conseil Communautaire a fixé les modalités d'intervention en faveur des communes qui aménagent des locaux en vue de leur utilisation à des fins musicales ou chorégraphiques.

Elles revêtent deux formes :

- le subventionnement à hauteur de 80% des études acoustiques préalables à l'amélioration phonique des locaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 5000 € HT.
- La prise en charge à hauteur de 50% des coûts supplémentaires liés aux travaux s'inscrivant dans la démarche prescrite par la CCKB, dans la limite d'une dépense subventionnable de 50 000 € HT.

Les communes de Paule, Peumerit-Quintin, Plounévez-Quintin, Kergrist-Moëlou, Rostrenen, Trébrivan, Treffrin, Lanrivain, Saint-Gilles-Pligeaux et Saint-Connan ont déjà bénéficié de ce dispositif.

La Commune de Lescouët-Gouarec a engagé des travaux de rénovation sur le tiers-lieu Maison bleue – Nénuphare. Lors des travaux, l'isolation phonique n'a pas été examinée.

La Commune de Lescouët-Gouarec s'est engagée à intégrer des spécifications permettant l'usage de cet équipement à des fins musicales et chorégraphiques.

Les coûts induits par cette décision se chiffrent ainsi :

- La mise en place de matériaux acoustiques spécifiques dans la salle pour un montant de 4 550,00 € HT.

Au vu de ces dépenses, par application de la délibération du 5 novembre 2002 précitée, la Présidente propose d'allouer à la Commune de Lescouët-Gouarec, les subventions prévues, soit 50% des coûts engagés pour adapter le projet à des fins chorégraphiques, musicales et théâtrales soit 2 275,00 €.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention totale de de 2 275,00 € à la Commune de Lescouët-Gouarec, dans le cadre de l'adaptation de la Salle des associations à des fins chorégraphiques, musicales et théâtrales correspondant à 50% d'une dépense réalisée de 4 550,00 € HT pour adapter la salle aux usages prévus par le dispositif.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 10.2025 Signature d'un bail emphytéotique administratif sur la commune de Bon-Repos sur Blavet

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente expose que, dans le cadre de la réalisation des futurs gradins de l'Abbaye de Bon-Repos, il importe que la CCKB, maître d'ouvrage, détienne la maîtrise du foncier et de l'immobilier à partir desquels sera bâti ce projet.

Dans cette optique, il est prévu qu'un bail emphytéotique administratif soit conclu entre la CCKB et le Département des Côtes d'Armor ; propriétaire de la parcelle concernée.

Les conditions du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Bénéficiaire : Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- Durée du bail : 30 ans (période nécessaire à l'amortissement de l'investissement)
- Périmètre : sur une partie (hors zone humide qui demeure espace naturel sensible) de la parcelle cadastrée section 290 C numéro 624 et ce, après établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral par géomètre
- Loyer consenti : à l'euro symbolique

Il est ici précisé que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier (acte notarié, publicité foncière, document d'arpentage...) seront pris en charge intégralement par le Département des Côtes d'Armor.

Sandra LE NOUVEL confirme que ce dossier a déjà été évoqué par le passé au sein de cette instance communautaire et précise, sous couvert d'Alain GUEGUEN, conseiller départemental, que c'est un accord de bon sens avec le département et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et que considérant la nécessité de remplacer rapidement les gradins, il s'est avéré qu'il serait plus efficace de réaliser cette prestation sous une maîtrise d'ouvrage locale tout en conservant la participation financière du Département à travers éventuellement le contrat de territoire avec l'EPCI.

Alain GUEGUEN confirme l'implication du Département des côtes d'Armor, qu'enfin les planètes s'alignent et qu'il ne voit pas de raison pour que les choses ne se passent pas bien.

Le remplacement des gradins sera aussi un signe donné à l'association qui peut ainsi envisager avec sérénité la pérennité de son spectacle de sons et lumières.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'accepter la remise, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans moyennant un euro symbolique, d'une partie de la parcelle située à BON REPOS SUR BLAVET appartenant au Département des Côtes d'Armor et figurant au cadastre sous le numéro suivant : section 290 C numéro 624.
- De confier la régularisation de l'acte de bail emphytéotique administratif à l'Office Notarial du Centre Bretagne, Maître Valérie HERY à ROSTRENEN,
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 11.2025 Attribution de subvention pour des investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillermin – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux

activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers, matériels et numériques - Paule

Monsieur Jacques TITLEY a créé la société par actions simplifiée dénommée « *TITLEY AND CO* » en février 2024 pour la gestion d'un bar dénommé « *EL DORADO* » sur la commune de Paule.

En 2025, M. TITLEY souhaite réaliser des investissements immobiliers et matériels, en particulier des équipements de cuisine (mobilier, hotte, plaques, four à pizza, lave-vaisselle), une enseigne, du matériel informatique et un site internet.

Dans ce cadre, M. TITLEY a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 16 août 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 19 818,29 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 945,49 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Lanrivain

Madame Marion QUILLET et Monsieur Mathieu GEFFROY ont créé en octobre 2024 la société par actions simplifiée dénommée « *LES FERMIERS BRETONS* » sur la commune de Lanrivain.

La société est spécialisée dans la commercialisation de produits agricoles locaux, dont ceux des exploitations de Mme QUILLET et de M. GEFFROY, en distributeurs. Un premier équipement a été implanté sur la commune de Plaintel, la société souhaite en implanter sur le territoire de la CCKB.

En 2025, Mme QUILLET et M. GEFFROY, afin de sécuriser leurs approvisionnements et notamment la chaîne du froid, souhaitent réaliser des investissements matériels et en particulier l'acquisition d'une chambre froide.

Dans ce cadre, Mme QUILLET et M. GEFFROY ont sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 11 octobre 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 18 140 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 472 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers, matériels et numériques – Rostrenen

Monsieur Benjamin HEMON a créé en septembre 2024 l'entreprise individuelle dénommée « *BENJAMIN HEMON* » sur la commune de Rostrenen.

Monsieur Benjamin est coiffeur-barbier et a créé le salon dénommé « *CHEZ BH – BARBER HOMME* ».

En 2025, M. HEMON, dans le cadre de la création de son activité, souhaite réaliser des investissements immobiliers (peinture et enseigne), matériels (équipement du salon) et numériques (matériel informatique).

Dans ce cadre, M. HEMON a sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 30 juillet 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 16 848,28 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 5 054,48 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- Aide à l'immobilier d'entreprises – Maël-Carhaix

Monsieur Mickaël QUILLIOU est gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « *QUILLIOU* », créée en mai 2021, dont le siège social est situé Paule.

La société est spécialisée dans les travaux de charpente, couverture et bardage notamment pour les bâtiments agricoles.

En 2024, M. QUILLIOU a acquis un terrain à bâtir au sein du parc d'activités économiques de Pont Rod à Maël-Carhaix en vue de la construction d'un local artisanal adapté à son activité. Cette acquisition a été réalisée par la société civile immobilière dénommée « *2 KERLEVRAZ* » gérée par M. QUILLIOU et Mme BARRE. Les travaux sont également pris en charge par la SCI.

Le projet comprend des travaux de terrassement, de maçonnerie, de charpente, de couverture, de bardage et d'électricité.

Dans ce cadre, Mme BARRE et M. QUILLOU ont sollicité la CCKB par courrier en date du 13 octobre 2024 en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 206 067,89 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur maximale de 30 000 € (soit 20% des investissements éligibles HT plafonnés à 150 000 € HT).

La Présidente informe que le service Développement Economique et la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB ont émis un avis favorable à ce dossier.

- Aide à l'immobilier d'entreprises – Rostrenen

Madame Angélique et Monsieur Tony MADIC sont gérants de la société civile immobilière dénommée « *ROSTROTEL* » et de la société à responsabilité limitée dénommée « *EVOTEL* », créées en avril 2021, dont les sièges sociaux sont situés à Rostrenen.

Madame et Monsieur MADIC, par le biais de ces deux sociétés, portent un projet de création d'un hôtel-spa 3* et d'une cellule commerciale dans le centre-ville de Rostrenen, via la réhabilitation de plusieurs friches situées aux 7, 9, 9bis et 11 rue de la Marne.

Le projet, initialement estimé à environ 4 290 000 € HT, a connu des surcoûts conséquents liés à la nature du sol, nécessitant notamment la création de fondations spécifiques et le démolition-reconstruction d'éléments bâtis devant initialement être conservés.

Par courrier en date du 1^{er} août 2022, Madame et Monsieur MADIC ont sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la CCKB pour permettre la concrétisation de ce projet ambitieux.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la société à responsabilité limitée dénommée « *EVOTEL* » pour la réalisation des travaux de second œuvre et de finition évalués alors à un montant de 1 532 931 € HT, comme suite à leur sollicitation en date du 1^{er} août 2022.

Considérant l'actualisation des coûts du projet et la construction d'un restaurant et d'un espace bien-être non accompagnés par ailleurs, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention complémentaire au profit de la société civile immobilière dénommée « *ROSTROTEL* ».

Le montant des investissements éligibles est estimé à 673 197,35 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur maximale de 30 000 € (soit 10% des investissements éligibles plafonnés à 300 000 € HT) à laquelle s'ajouterait un bonus « *friche* » d'un montant maximal de 9 000 € (soit 30% du montant de la subvention de base) s'agissant de bâtiments inoccupés depuis plus de 5 ans, tel que prévu aux conditions du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

La Présidente informe que la commission Economie – Développement du Territoire de la CCKB a émis un avis favorable à ce dossier.

A la demande de précisions d'Alain GUEGUEN concernant l'achèvement des travaux de l'hôtel, Jérôme LEJART lui précise que le chantier devrait être achevé durant l'été 2025

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 945,49 € à Monsieur Jacques TITLEY, gérant de la société par actions simplifiée dénommée « *TITLEY AND CO* », située à PAULE, pour des investissements immobiliers, matériels et numériques au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Jacques TITLEY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 5 472 € à Madame Marion QUILLET et Monsieur Mathieu GEFFROY, gérants de la société par actions simplifiée dénommée « *LES FERMIERS BRETONS* », située à LANRIVAIN, pour des investissements matériels, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Marion QUILLET et Monsieur Mathieu GEFFROY la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 054,48 € à Monsieur Benjamin HEMON, gérant de l'entreprise individuelle dénommée « *BENJAMIN HEMON* » dans le cadre de la création d'un salon de coiffure-barbier dénommé « *CHEZ BH – BARBER HOMME* » à Rostrenen, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Benjamin HEMON la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU, gérants de la société civile immobilière dénommée « *2 KERLEBRAZ* », située à Paule, pour la construction d'un local artisanal qui sera loué à Monsieur Mickaël QUILLIOU, gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée dénommée « *QUILLIOU* » à MAËL-CARHAIX, au titre du dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprises de la CCKB ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Lucie BARRE et Monsieur Mickaël QUILLIOU la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 39 000 € à Madame Angélique et Monsieur Tony MADIC, gérants de la société civile immobilière dénommée « *ROSTROTEL* » située à Rostrenen, pour la construction d'un hôtel-spa 3* qui sera loué à la société à responsabilité limitée dénommée « *EVOTEL* » dont Mme et M. MADIC sont également gérants, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Angélique et Monsieur Tony MADIC la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 12.2025 Abattoir intercommunal du Kreiz Breizh. Délégation de service public. Adoption des tarifs à compter du 1^{er} mars 2025

Présentation par Jérôme LEJART

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service par affermage ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, et approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024, fixant les tarifs d'accès à l'abattoir à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la proposition de la « SCIC – Abattoir de Rostrenen », société délégataire en charge de l'exploitation de l'abattoir, en date du 3 janvier 2025, et son souhait :

- de mieux valoriser les conditions de travail de ses salariés,
- de la nécessité de s'adapter aux tarifs pratiqués par les abattoirs environnants ainsi qu'aux évolutions des animaux réceptionnés à l'abattoir (provenance, poids, ...),
- de prendre en considération l'augmentation des tarifs de l'énergie,
- de valoriser la plus grande qualité de la chaîne du froid ;

La Présidente propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} mars 2025, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

La Présidente précise que ces tarifs prennent en compte la redevance d'usage reversée à l'autorité délégante.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Décide de fixer, comme ci-annexé, les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} mars 2025.
- ✓ Mandate la Présidente pour informer la « SCIC – Abattoir de Rostrenen » de cette décision.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

NUMERIQUE

Délibération 13.2025 Adhésion au Bouquet de Services de Megalis Bretagne

Présentation par Georges GALARDON

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente rappelle que, par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer au Bouquet de Services proposé par Megalis Bretagne. Une convention d'accès au bouquet de services numériques avait été signée le 23 novembre 2017 et avait été renouvelée le 19 août 2020.

La Présidente rappelle que l'adhésion de la CCKB audit bouquet de services permet à ses communes membres, CCAS et toute structure publique ou semi-publique du territoire (SEM, SPL...) via la signature d'une charte d'adhésion et sans coût supplémentaire, de bénéficier de l'ensemble des services proposés.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 15 novembre 2024, le conseil syndical de Megalis Bretagne a approuvé nouveau programme du bouquet de services pour la période 2025-2029.

Elle précise que l'approbation par le conseil communautaire de l'adhésion de la CCKB audit bouquet est réalisée pour une durée de 1 an, reconduite tacitement chaque année jusqu'en 2029. Elle précise également que le règlement financier prévoit une participation financière annuelle de 5 000,00 € HT pour les EPCI dont la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

Dans son programme 2025-2029, le Bouquet de Services de Megalis Bretagne comprend les éléments suivants :

- Des services pour l'administration :
 - Une salle régionale des marchés publics ;
 - La télétransmission des actes ;
 - La télétransmission des pièces comptables ;
 - La facture électronique ;
 - Un parapheur électronique ;
 - Le partage et la collaboration ;
 - La signature en ligne ;
 - La convocation électronique des élus ;
 - Un service régional d'archivage électronique à valeur probatoire ;
- Des services pour les citoyens :
 - Des outils de publication et de réutilisation des données publiques ;
 - Le service Démarches en ligne ;
 - Le service Rendez-vous en ligne ;
 - Le service de dématérialisation des registres d'enquêtes publiques ;
- Des services pour la cybersécurité :
 - Un outil de gestion des traitements RGPD ;
 - Un service de transfert de fichiers ;
 - Un coffre-fort de mots de passe ;
 - La sauvegarde en ligne.

Un accompagnement aux démarches d'accessibilité et de sobriété numérique est également proposé.

D'autres services, non compris dans le Bouquet de Services peuvent être activés tels que la fourniture de certificats électroniques ou les services Breizh Cyber.

Considérant l'intérêt tant pour la CCKB que pour ses communes membres et autres structures concernées du territoire de bénéficier des services proposés dans le Bouquet de Services Megalis Bretagne, la Présidente propose au Conseil Communautaire d'en renouveler l'adhésion de la CCKB et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et ses annexes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De renouveler l'adhésion de la CCKB, pour son propre compte et celui des communes membres, au Bouquet de Services de MEGALIS BRETAGNE – programme 2025-2029 ;
- Mandate le Président pour signer la convention d'accès et ses annexes dans la version ci-annexée et pour mandater la somme due au titre de ce droit d'accès, soit 5 000,00 € HT/an, proratisée la première année.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 14.2025 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025**

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, certains des montants votés le sont sans débat réel puisqu'ils reprennent des éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits, à l'identique voire avec des évolutions, d'un exercice à l'autre.

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté des avances de subventions à hauteur de 50 %, calculées sur la base des subventions accordées en 2024 , ce qui permettrait aux associations en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Les associations concernées, et qui en ont fait la demande, sont les suivantes :

Identité de l'association	Situation 2025 Convention partenariale pluriannuelle	Montant de l'avance à hauteur de 50%
Association pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP)	Application de la convention de mise à disposition de la base nature et nautique de Pen ar c'Hoat courant de juin 2023 à juin 2026 → Aide de 20 000 € en 2024 à l'APAPP	10 000 €
Office des Sports et des Loisirs de Maël-Carhaix (OSL)	Dans l'attente du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens (2025/2027) pour la gestion du centre de loisirs associatif à Maël-Carhaix → Aide de 17 478,23 € en 2024 à l'OSL	8 739,12 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les avances de subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

- APAPP : 10 000 €
- OSL de Maël-Carhaix : 8 739,12 €

Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 15.2025 Signature d'avenants aux conventions de fonds de concours ayant trait aux investissements « équipements loisirs jeunes »

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025
--

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La présidente expose que, dans le cadre des fonds de concours liés à la création d'équipements de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire en faveur de la jeunesse, la CCKB avait attribué son soutien à :

- La commune de Saint-Connan, pour un montant de 10 664 €, relatif à la création d'espaces « sport/loisirs » (parcours sportif/ludique et terrain pour des activités sportives/récréatives), lors du conseil communautaire du 9 février 2023, via une convention valide jusqu'au 30 juin 2024.
- La commune de Plouguernevel, pour un montant 16 856,17 €, relatif à la création d'un terrain « multisports » (city park, parc fitness, tables de ping-pong, filets, buts et paniers), lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, via une convention valide jusqu'au 1^{er} avril 2025.

A ce jour, les travaux ont été entamés sur les deux communes avec, cependant, un délai d'achèvement différé. En vue de maintenir le soutien de la CCKB sur ces deux opérations, la présidente propose de conclure un avenant aux conventions de fonds de concours en vue de prolonger leur durée de validité jusqu'au 1^{er} avril 2026.

[Alain GUEGUEN remercie le conseil communautaire pour la prise en compte d'un délai supplémentaire pour permettre la finalisation des travaux du terrain multisports.](#)

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de conclure des avenants aux conventions de fonds de concours, ayant trait aux investissements - équipements loisirs jeunes – portés par les communes de Saint-Connan et de Plouguernevel, en vue de prolonger leur validité qu'au 1^{er} avril 2026.
- Autorise la présidente à signer les avenants des conventions de fonds de concours, en faveur des communes de Saint-Connan et Plouguernevel, dans leurs versions annexées.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 16.2025 Redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale suite au transfert des compétences d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance

Présentation par Rollande LE BORGNE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillermin – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgnec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

La présidente expose que la *loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 (article 17)* porte création d'un statut d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (moins de trois ans) à la charge des communes au 1^{er} janvier 2025. *Le nouvel article L.214-1-3 du code de*

l'action sociale et des familles (CASF), issu de cette loi, précise que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et qu'à ce titre, elles sont compétentes pour :

1. **Recenser les besoins de services d'accueil**, tant au niveau quantitatif que qualitatif, des familles ayant des enfants de moins de trois ans et **les modes d'accueil disponibles** sur le territoire ; recenser également les **besoins en termes de soutien à la parentalité** ;
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement des modes d'accueil** ;
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** (favoriser la mise en œuvre de la *charte nationale d'accueil du jeune enfant* au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire : accueil individuel, collectif, public ou privé).

Caractère obligatoire des compétences d'AO de l'accueil du jeune enfant :

- Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.
- Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3500 habitants.
- Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de plus de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Pour l'exercice des compétences 2 et 4, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place un Relais Petite Enfance (RPE).
- Lorsque l'EPCI met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'autorité organisatrice, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.
- Les 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant sont sécables. Les communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI ou syndicat mixte dont elles sont membres.
- En qualifiant la commune d'AO de l'accueil du jeune enfant, la loi n'a pas modifié l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal. Pour les EPCI et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des 4 compétences, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Au regard de ce nouveau cadre législatif, la Présidente rappelle que la Communauté de communes du Kreiz Breizh exerce à ce jour pleinement, en lieu et place des communes, les 4 compétences mentionnées :

Concernant la compétence 1, la CCKB met en place, depuis deux ans, l'« Observatoire Petite Enfance » en collaboration avec les équipements communautaires (RPE et Multi-Accueil) et les partenaires CAF et PMI. Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF et la MSA, une nouvelle « Chargée de Coopération Petite Enfance et Parentalité », recrutée en septembre 2024, assure non seulement le relais et le suivi de l'observatoire dans l'objectif d'identifier les évolutions de l'offre et la demande en termes de services d'accueil petite enfance sur le Kreiz Breizh mais aussi une veille sur l'offre et la demande en termes de services de soutien à la parentalité.

Concernant la compétence 2, la CCKB gère, depuis plusieurs années, le Relais Parents Assistant.e.s Maternel.le.s (RPAM), devenu le Relais Petite Enfance (RPE, suite au nouveau

référentiel - décret n°2021-1115 du 25 août 2021- vers la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes d'accueil des parents) avec pour mission non seulement d'informer et d'accompagner les assistant.e.s maternel.le.s dans leur professionnalisation mais aussi d'informer les parents sur les différents modes d'accueil du territoire et les accompagner dans leur recherche d'accueil voire dans leur rôle de particulier employeur.

Concernant la compétence 3, la nouvelle « Chargée de Coopération Petite Enfance et Parentalité » a pour mission de réaliser un diagnostic de territoire sur les modes d'accueil petite enfance et d'élaborer un plan d'actions pour le développement des places d'accueil, à court terme et moyen terme, en identifiant en particulier les zones prioritaires à couvrir sur le Kreiz Breizh ainsi que les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles et notamment de leurs besoins spécifiques (requérant, par exemple, un aménagement des modes d'accueil relatif aux amplitudes horaires d'ouverture, à des locaux adaptés aux enfants ou parents en situation de handicap, à une offre d'insertion).

Concernant la compétence 4, le RPE confortera à termes sa mission de soutien à la qualité des accueils en la déployant à l'ensemble des différents modes d'accueil recensés sur le territoire (accueil individuel, collectif, public ou privé). Le RPE renforcera ses actions pour soutenir les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants. Cela concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil que les pratiques des professionnels de la petite enfance.

Dans le cadre des compétences optionnelles, l' « Action sociale d'intérêt communautaire » en matière de services « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » est actuellement inscrite dans nos statuts comme suit :

- Définition d'un projet éducatif local permettant la signature d'un contrat « Enfance-Jeunesse » avec la CAF et la MSA et d'un contrat éducatif local avec l'Etat ;
- Gestion d'un Relais Parents Assistantes Maternelles ;
- Définition et gestion d'un programme annuel d'actions de loisirs auprès du public préadolescent et adolescent ;
- Optimisation, en particulier par la mise en place de transports adaptés, du fonctionnement des équipements culturels, sportifs et sociaux utilisables pour la jeunesse du territoire ;
- Mise en place et financement de services « Enfance- Jeunesse » intercommunautaires ;
- Organisation, hors cadre scolaire, de rencontres de jeunes du territoire avec des jeunes d'autres pays ;
- Création, développement et gestion d'offres de services en matière d'accueil de la « Petite Enfance » ;
- Gestion des centres de loisirs sans hébergement ;
- Soutien aux associations locales oeuvrant sur le secteur « Enfance-Jeunesse » ;

Dans le cadre des compétences optionnelles, l' « Action sociale d'intérêt communautaire » en matière de services « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » pourrait être formulée dans nos statuts comme suit :

Planifications territoriales :

- *Gestion des planifications territoriales dans le cadre de la « Convention Territoriale Globale » (CTG) en partenariat avec la CAF et le MSA en matière de politiques extrascolaires, sociales et familiales ;*
- *Veille/étude, activation/évaluation des leviers disponibles au service des stratégies transversales territoriales : Territoire Educatif Rural (TER), Projet Educatif de Territoire (PEDT), etc... ;*
- *Gestion des compétences d’Autorité Organisatrice de l’accueil du jeune enfant :*
 1. *Recenser les besoins de services d’accueil, tant au niveau quantitatif que qualitatif, des familles ayant des enfants de moins de trois ans et les modes d’accueil disponibles sur le territoire ; recenser également les besoins en termes de soutien à la parentalité ;*
 2. *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
 3. *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d’accueil ;*
 4. *Soutenir la qualité des modes d’accueil (favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d’accueil du jeune enfant au sein de l’ensemble des modes d’accueil du territoire : accueil individuel, collectif, public ou privé).*

Services « Petite Enfance » :

- *Mise en place et financement de services «Petite Enfance» intercommunautaires ;*
- *Gestion/développement/extension des équipements intercommunautaires «Petite Enfance» : le Relais Petite Enfance (RPE) et l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE, à savoir le Multi-Accueil) ;*
- *Soutien aux communes ou associations locales pour le développement des offres de services en matière d’accueil de la «Petite Enfance» (MAM, Microcrèche...) ;*

Services « Enfance » :

- *Mise en place et financement de services «Enfance» intercommunautaires ;*
- *Gestion des équipements intercommunautaires «Enfance» : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) avec programmation de parcours et de séjours pédagogiques ;*
- *Soutien aux associations locales oeuvrant sur le secteur «Enfance» ;*

Services « Jeunesse » :

- *Mise en place et financement de services «Jeunesse» intercommunautaires ;*
- *Gestion de la politique «Jeunesse» en lien avec la CTG : accompagnement des projets jeunes, information/sensibilisation, adaptation/développement des offres de loisirs et d’initiations, en lien voire en coconstruction avec les jeunesses du territoire ;*
- *Optimisation, en particulier par la mise en place de transports adaptés, du fonctionnement des équipements culturels, sportifs et sociaux utilisables pour la jeunesse du territoire ;*
- *Soutien aux associations locales oeuvrant sur le secteur «Jeunesse»*

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

Le Conseil Communautaire décide :

D’approuver la redéfinition de l’intérêt communautaire en matière d’action sociale liée aux services « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », telle qu’exposée ci-dessus.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Délibération 17.2025 Tiers-lieu Nénuphare Redistribution de la subvention « Construire le Numérique en Côtes d'Armor »

Présentation par Sandra LE NOUVEL

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

Lauréate de l'AMI « Fabriques de Territoire » fin 2021, la CCKB impulse actuellement un tiers-lieu multisites dénommé « Nénuphare » dont le premier site a été ouvert en décembre 2023 à

Lescouët-Gouarec et dont les deux suivants seront ouverts prochainement à Kergrist-Moëlou et Rostrenen. Pour rappel, ce projet consiste à initier et faire vivre, avec les habitant·es et les acteurs du territoire, des lieux de vies multi-activités et multi-services pour renforcer le lien social, porter des projets collectifs et favoriser l’attractivité du territoire.

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé le dépôt d’une candidature de la CCKB à l’appel à projets du département « Construire le numérique en Côtes d’Armor » au titre du développement du tiers-lieu Nénuphare ;

La Présidente rappelle que dans le cadre de cette candidature, la CCKB a présenté un projet d’appui à l’équipement numérique des trois premiers sites du tiers-lieu Nénuphare (ex : PC, casques de réalité virtuelle...) dont le budget s’élève à 13 500 € TTC (soit 11 250 € HT).

La Présidente rappelle également que la commission permanente du Conseil Départemental des Côtes d’Armor, par délibération en date du 7 novembre 2022, a décidé de retenir la candidature de la CCKB et de lui attribuer une subvention d’un montant de 5 000 € HT. La subvention allouée ne peut pas dépasser 50 % du coût total du projet et le montant total des cofinancements ne peut pas dépasser 70 %.

La Présidente informe le conseil que le délai pour mettre en œuvre le projet d’équipement a été prorogé jusqu’au 31 octobre 2024.

Après présentation des justificatifs, la CCKB a reçu en date du 26 novembre 2024 le versement de la subvention d’un montant de 5 000 € HT. La Présidente indique que la CCKB et les trois communes de Lescouët-Gouarec, Kergrist-Moëlou et Rostrenen ont pris en charge les dépenses ayant trait au projet, comme suit :

Équipement	Structure facturée	Montant HT en €
1 Ordinateur portable pour la facilitatrice du tiers-lieu Nénuphare	CCKB	1 628,13
1 Appareil photo	CCKB	1 187,08
1 Sac photo + 1 Carte SD	CCKB	124,98
1 Écran	CCKB	353,90
Installation de la fibre (Site de Lescouët-Gouarec, « La Maison Bleue »)	Commune de Lescouët-Gouarec	2 592,00
1 Rétroprojecteur + 1 Tablette + 1 PC fixe + 2 Casques de réalité virtuelle (Site de Kergrist-Moëlou)	Commune de Kergrist-Moëlou	4 806,24
2 Objectifs photo (Site de Rostrenen)	Commune de Rostrenen	1 187,08
	<u>TOTAL</u>	11 879,41

Ainsi, la Présidente propose de redistribuer la subvention perçue, au prorata de la participation de chaque partenaire du projet, comme suit :

Structure	Total déposé (HT)	Proportion par rapport au total déposé	Montant de la subvention à percevoir (HT)
CCKB	3 294,09	27,73 %	1 386,47 (soit 27,73% des 5 000 €)
Commune de Lescouët-Gouarec	2 592,00	21,82 %	1 090,96 (soit 21,82% des 5 000 €)
Commune de Kergrist-Moëlou	4 806,24	40,46 %	2 022,93 (soit 40,46% des 5 000 €)
Commune de Rostrenen	1 187,08	9,99 %	499,64 (soit 9,99% des 5 000 €)

Pierre-Yves DANIEL souhaite savoir si le dispositif « Tiers-lieu » va continuer et éventuellement s'élargir sur d'autres communes.

Sandra LE NOUVEL lui confirme qu'il s'agit bien d'un projet sur l'ensemble du territoire communautaire et qu'il a donc vocation à s'élargir, à se multiplier (comme le nénuphar)

Guillaume ROBIC précise que, si actuellement les budgets sont fléchés sur trois communes, un travail est engagé et devra se poursuivre sur un cahier des charges permettant d'élargir le territoire concerné, et « Nénuphare » se doit d'être un tiers-lieu en réseau et non un réseau de tiers-lieu.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder à la redistribution de la subvention « Construire le Numérique en Côtes d'Armor » perçue par la CCKB aux trois communes du tiers-lieu Nénuphare à hauteur respectivement de 1 090,96 € pour Lescouët-Gouarec, 2 022,93 € pour Kergrist-Moëlou et 499,64 € pour Rostrenen.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

URBANISME, HABITAT

Délibération 18.2025 Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme 2024

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

En application de l'article L.5211-62 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme doit organiser un débat annuel sur la politique de l'urbanisme conduite sur le territoire.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2024, présenté ci-après, est proposé comme base au débat du jour.

Contexte

Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh est compétente en matière de PLU en lieu et place des communes.

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H). La prescription de l'élaboration du PLUi-H a, de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale (6 PLU et une carte communale).

Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUi-H reste possible pour les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore de « révision allégée ».

Le conseil communautaire du 7 décembre 2023 a également défini les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation publique et arrêté les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

Evolutions des documents d'urbanisme communaux

Aucune procédure de modification simplifiée, modification avec enquête publique, révision allégée, ou de déclaration de projet n'était engagée à la date du transfert de compétence.

Aucune procédure n'a été engagée par la CCKB depuis cette date.

Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

La prise de compétence PLU par la Communauté de Communes en 2023 a entraîné automatiquement le transfert de la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (D.P.U.). Cette compétence peut toutefois être redéléguée aux communes (Article L 2013-3 du code de l'Urbanisme).

Au 31 décembre 2024, 239 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été traitées et 3 préemptions réalisées :

- Année 2023 : 110 DIA traitées et 2 préemptions réalisées
- Année 2024 : 129 DIA traitées et 1 préemption réalisée

La démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H)

L'année 2024 a été marquée par le lancement de la procédure d'élaboration du PLUIH prescrit par le conseil communautaire du 7 décembre 2023.

1- Consultation pour retenir un bureau d'étude

La communauté de communes du Kreiz Breizh a mis en ligne le 19 février 2024 un dossier de consultation des entreprises pour une mission d'assistance à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a retenu le groupement composé du Cabinet CITTANOVA (mandataire), Sinopia (co-traitant), cabinet d'avocats LGP (co-traitant) et la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor (sous-traitant).

2- Lancement de la démarche

La phase de diagnostic a été lancée lors du comité de pilotage du 6 septembre 2024.

En octobre 2024, les 23 communes de la C.C.K.B. ont été rencontrées individuellement afin d'établir un portrait multithématique (démographie, habitat, économie, services, environnement...) et identifier les projets et les attendus de chaque commune.

En octobre, novembre et décembre 2024, des ateliers de récolte de données ont été organisés dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole.

En novembre 2024, 4 ateliers de co-construction du diagnostic se sont déroulés à l'échelle de l'armature territoriale. Lors de chaque atelier (associant outre les membres du comité de pilotage, les élus communaux) chacune des thématiques suivantes ont été abordées :

- Population, Habitat, Cadre de vie
- Economie et emploi
- Ressource, Paysage, Patrimoine, culture
- Equipement, service, mobilité

3- Les prochaines étapes

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi-H est le suivant :



Le travail de construction du diagnostic et de l'état initial de l'environnement se poursuivra sur 2025 qui verra également le travail d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'engager. Le calendrier prévisionnel programme un débat sur ce dernier en novembre /décembre 2025 au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Sandra LE NOUVEL précise que c'est la première année que la collectivité tient un tel débat compte tenu de la récente décision communautaire d'élaborer un PLUi-H

Il est bien précisé que le DPU - Droit de Prémption Urbain ne s'applique que pour les communes disposant d'un PLU, ou pour les parcelles des communes RNU caractérisées en Zones d'Aménagement Différé (ex : Glomel, Ste-Tréphine)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme 2024

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 19.2025 Attribution d'une subvention à Terres d'Armor Habitat dans le cadre de l'opération de 23 logements sociaux, rue du Hambout à Rostrenen

Présentation par Julie CLOAREC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

VU la loi n°2017-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

VU la délibération du 7 décembre 2023 de prescription du PLUi- valant PLH,

Vu la délibération 151.2024 de la Communauté de communes du Kreiz Breizh du 26 septembre

2024, relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement financier des communes et des bailleurs publics pour la production de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération DB_2024_12_19_07 du Conseil municipal de Rostrenen du 19 décembre 2024 relatif au financement du programme de logements locatifs aidés rue du Hambout,

Vu la présentation du programme en commission Urbanisme, Habitat, Logement du 3 février 2025,

CONSIDERANT,

Le Conseil Communautaire de la CCKB a validé le 26 septembre 2024 un dispositif d'aides financières à la production de logements sociaux, selon les critères présentés dans la délibération 151.2024 de la Communauté de communes du Kreiz Breizh.

Ce dispositif vise à permettre la concrétisation d'opérations de logements sociaux et apporter un soutien à l'équilibre financier des opérations sincèrement déficitaires.

Dans ce cadre, le bailleur social départemental Terres d'Armor Habitat soumet au Conseil Communautaire une demande d'aide financière.

Présentation du projet

Terres d'Armor Habitat présente un projet de 23 logements sociaux répartis comme suit : 9 logements T2, 11 logements T3 et 3 logements T4. Le programme est situé rue du Hambout à Rostrenen, sur une parcelle de près de 8500 m², soit une densité de 26.9 logements par hectares.

Le projet se situe sur un ancien lotissement viabilisé non construits, la zone est donc considérée comme déjà urbanisée à usage d'habitation dans le cadre du MOS.

Les logements font partie d'un bâtiment collectif en 3 volumes reliés avec 12 logements en rez-de-chaussée plain-pied avec jardin clos et 11 logements en R+1 à l'étage avec balcons.

Le chauffage prévu est un chauffage au gaz naturel avec chaudière individuelle.

Calendrier du projet

La parcelle a été acquise en mars 2022 par Terres d'Armor Habitat.

La demande de permis de construire a été déposée le 11 décembre 2024.

La date prévisionnelle du début des travaux est prévue au 3^{ème} trimestre 2025 et la mise en service prévisionnelle au 2^{ème} trimestre 2026.

Financement du projet

Le programme prévoit donc 23 logements dont 8 logements PLAI et 15 logements PLUS.

Le coût global du projet est de 3 963 031 euros avec un niveau de fonds propre bailleur à hauteur

de 15 %.

En plus des prêts, le bailleur mobilise différentes sources de subventions prévisionnelles dont :

- Subvention Etat : 50 255 euros,
- Subvention ville de Rostrenen : 69 000 euros,
- Subvention Conseil Départemental : 161 000 euros,
- Subvention Conseil régional (AAP Bien Vivre partout en Bretagne) : 300 000 euros,
- Subvention Action logement : 10 500 euros,
- *Fonds supplémentaires : 391 000 euros*

Le bailleur Terres d'Armor Habitat sollicite une subvention à hauteur de 138 000 euros maximum à la Communauté de communes, soit 6 000 euros par logement.

Analyse du projet selon les critères de la délibération 151.2024 de la Communauté de communes du Kreiz Breizh du 26 septembre 2024

Critères	Caractéristique de l'opération	Répond au critère exigé	Commentaires
Maitrise d'ouvrage	Bailleur social public – Terres d'Armor Habitat	OUI	
Périmètre	Zone hors ENAF	OUI	MOS : Zone considérée urbanisée à usage d'habitation
Type d'opération	Opération neuve	OUI	
Types de logements	15 logements PLUS 8 logements <u>PLAi</u>	OUI	
Montant des aides / équilibre d'opération	138 000 euros Contribuant à l'équilibre financier de l'opération	OUI	
Conditions d'attribution spécifiques	Participation de la commune à hauteur de 3000 euros / logement	OUI	Délibération du 19 décembre 2024

Considérant que le projet a été analysé et respecte les critères d'exigences indiqués dans la délibération cadre du 26 septembre 2024,

Jérôme LEJART considère que ce projet de logements sociaux est un très bon signal donné pour le territoire, que cela doit aussi servir d'expérience pour d'autres projets. Il précise également qu'il a pu appréhender lors d'échanges avec les services de l'Etat, l'intérêt montré par les bailleurs sociaux, mais aussi par d'autres promoteurs sur l'arrondissement de Guingamp, et qu'il y aura peut-être d'autres opportunités vis-à-vis du champ immobilier.

Guillaume ROBIC indique partager ce point de vue et précise s'agissant du projet, objet de la présente délibération, qu'il a été véritablement coconstruit depuis 2021 avec les différents partenaires (Régions, Département, bailleur, ...) qu'il se concrétise sur un terrain où un projet de lotissement devait voir le jour avant d'être abandonné.

Il convient qu'il s'agit effectivement d'un signal fort qui nous encourage à faire un vrai travail de valorisation du logement social, précisant que sur une ville comme Rostrenen, c'est 80 % de la population qui est en droit d'accéder à ces logements, mais qu'hélas il y a beaucoup de non recours des bénéficiaires potentiels, et que les bailleurs sociaux et tous les acteurs devront s'efforcer de répondre aux nombreuses demandes insatisfaites. Le dossier en cours permettant à peine de couvrir les besoins passés.

Sandra LE NOUVEL et Pierre-Yves DANIEL s'inscrivent dans ce même constat de besoins de logements sociaux et sur la nécessité de convaincre Terres d'Armor Habitat de réaliser des opérations similaires sur d'autres communes.

Jérôme LEJART conclue sur la nécessité d'activer l'ensemble des leviers d'aides possibles, comme Action Logement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'accorder une subvention de 138 000 euros au bailleur social Terres d'Armor Habitat selon les modalités inscrites dans la délibération cadre du 26 septembre 2024, pour la réalisation de 23 logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire du Kreiz-Breizh, situés sur la commune de Rostrenen.
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS, SPANC

Délibération 20.2025 Convention pour la mise à disposition de matériel de collecte des déchets lors de manifestations sur le territoire de la CCKB

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

Cette convention a pour but :

- De définir les actions visant à réduire la production de déchets en amont et pendant la manifestation,
- D'organiser la collecte des déchets ménagers et assimilés qui n'auront pas pu être évités,
- De déterminer les modalités techniques de la mise à disposition de contenants et de leurs enlèvements.

La mise à disposition des contenants et l'enlèvement des déchets sont consentis à titre gracieux par la communauté des communes. L'organisateur s'engage à désigner un référent « gestion des déchets » chargé de veiller à la bonne utilisation du matériel et au respect des consignes de tri, à former toute personne intervenant lors de la manifestation, à communiquer les consignes de tri auprès du public.

Dans le but de responsabiliser les organisateurs sur l'utilisation du matériel, la convention prévoit le dépôt d'un chèque de caution d'un montant correspondant au prix du matériel mis à disposition. La restitution du chèque ou la facturation du matériel sera réalisée après un état des lieux contradictoire entre le référent « gestion des déchets » et le service de gestion des déchets de la communauté des communes.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 30/01/2025 a donné un avis favorable aux tarifs et modalités présentés.

Il est proposé la grille de tarifs suivante, applicable à partir du 1^{er} mars 2025 :

Matériel	Tarif de caution et de facturation
Bi flux	50 €
Conteneur tri 240 L	45 €
Conteneur tri 750 L	190 €
Conteneur tri 1100 L	210 €
Conteneur OM 240 L	45 €
Conteneur OM 1100 L	210 €

Colonne à verre	1 400 €
Bac à verre 120 L	30 €
Bac à compost 120 L	30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Communautaire décide,

- D'adopter la convention jointe en annexe ;
- D'adopter les tarifs ;
- De créer une régie permettant la gestion des chèques de caution et le cas échéant la facturation du matériel endommagé.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 21.2025 Tarifs de vente des composteurs plastiques et bioseaux.

Présentation par Raymond GELEOC

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

Les composteurs plastiques étaient jusqu'à présent inclus dans un « kit de compostage ». Afin d'adapter l'offre aux pratiques individuelles de compostage, il a été validé lors du conseil communautaire du 12 décembre de vendre les composteurs séparément des bioseaux.

Sans modifications de la grille adoptée pour la vente des composteurs bois et des bioseaux, il est proposé de la compléter en intégrant les composteurs plastiques seuls.

La commission environnement, énergie et déchets qui s'est réunie le 30/01/2025 a donné un avis favorable aux tarifs et modalités présentés ci-dessous.

Il est proposé de compléter la grille de tarifs des outils de compostage pour l'année 2025 :

Outils	<i>Prix de vente aux particuliers kit compostage</i>	Prix de vente aux particuliers 2025
Bioseaux	<i>0 €</i> <i>Inclus dans le kit de compostage</i>	3 €
Composteur plastique 340 l	<i>15 €</i>	12 €
Composteur plastique 560 l	<i>20 €</i>	17 €

Sandra LE NOUVEL indique, en accord avec Raymond GELEOC et les services, que les questions relatives à la collecte des déchets feront l'objet d'un point spécifique lors d'une prochaine conférence des Maires.

Elle sollicite les élus des communes dans le cadre de renouvellement de containers à faire remonter après recensement une liste des équipements défectueux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- D'adopter les nouveaux tarifs de vente des composteurs plastiques aux particuliers à compter du 1^{er} mars 2025.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Délibération 22.2025 Travaux et animation bocage 2025,
réponses aux appels à projet du Programme Breizh Bocage**

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
21 février 2025**

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

Vu la délibération 2021/165 actant la participation de la CCKB au programme régional Breizh Bocage,

Vu les délibérations 2023/104 et 2023/192 définissant les conditions de réalisation des plantations bocagères 2022-2023,

Vu la délibération 2023/191 approuvant la Feuille de route des actions en faveur du bocage pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2024/47 relative au budget primitif de la CCKB,

Vu le marché 2023-006 conclu pour la période 2023-2026 pour la réalisation des talus et plantations de haies bocagères,

Vu la délibération 2024/153 approuvant le programme et les conditions de réalisation de plantations bocagères pour l'hiver 2024/2025,

Vu la délibération 2020/73 par laquelle le conseil communautaire donne des délégations de pouvoir à Mme la Présidente,

Vu l'avis favorable du groupe de la commission environnement du 30 janvier 2025,

La communauté de communes exerce des actions de préservation du bocage dans le cadre du programme régional Breizh Bocage depuis début 2022.

Les deux premières années ont permis la création de 5km et 10km de nouvelles haies bocagères, ainsi que d'engager des actions de valorisation et de préservation du bocage historique.

La Feuille de route 2023-2027 des actions à engager pour le bocage sur le territoire dans le cadre du programme régional Breizh Bocage, prévoit un accroissement des moyens d'animation et des linéaires de travaux jusqu'à 1,8 ETP et 15 km de plantations.

Les travaux et l'animation sont subventionnables par le programme Breizh Bocage porté par la région Bretagne et ses co-financeurs (Feader, Conseil Départemental des Cotes d'Armor). En raison de l'ouverture tardive des appels à projets et afin de respecter la saisonnalité, le conseil communautaire a décidé, en septembre 2024, d'engager les travaux et de poursuivre l'animation ; cela sans attendre l'ouverture des appels à projets 2025, ni les accords définitifs de subventions.

Deux appels à projets sont désormais ouverts, jusqu'au 14 mars 2025 :

- AAP Breizh bocage Travaux (création de haies bocagères hiver 2024/2025, animation liée aux créations de haies 2025, réalisation de Plan de gestion durable des haies en 2025), taux d'aide : 65% de coûts unitaires forfaitaires,
- AAP Breizh Bocage Animation (animation des actions de protection, de gestion durable et de valorisation économique du bocage en 2025), taux d'aide 50% de coûts unitaires forfaitaires.

Vu les coûts réels pour la CCKB (prestations et coûts agents), le reste à charge après aides et participations des exploitants agricoles bénéficiaires est de 22%.

Il convient désormais de candidater aux appels à projet et d'ajuster le plan prévisionnel de financement aux opérations réellement engagées et aux conditions d'aides définitives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement prévisionnel ajusté suivant :

	Quantités	Base de calcul de l'aide	Coûts réels TTC
AAP plantations (65%)			
Haies bocagères	9 743 m	12.79 € /m	11.91 € /m
Animation 0.6 ETP	964 h	34.12 € /h	29.17 € /h
Plans de gestion	7 pgdh	au réel (2 595.60 €)	2 595.60 € /pgdh
		172 679.51 €	162 323.59 €
AAP animation (50%)			
Animation 1.2 ETP	1 928 h	34.12 € /h	25.38 € /h
		65 783.36 €	48 927.91 €

Plan de financement TTC		
Dépense réelle totale	211 251.50 €	100 %
Aide Breizh Bocage	145 138.36 €	69 %
Participation exploitants	19 074.50 €	9 %
Part CCKB	47 038.64 €	22 %

- Autorise la candidature à l'Appel à projets n°2 de la programmation Breizh Bocage 2023-2027,
- Sollicite les aides financières du programme Breizh Bocage aux meilleurs taux,
- Autorise l'autofinancement du reste à charge,
- Autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à la réalisation et au financement des actions prévues dans les candidatures au présent appel à projets.

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Délibération 23.2025 Renouvellement de l'adhésion de deux techniciens supplémentaires à l'ATBVB

Présentation par Eric BREHIN

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
28	

Date de la convocation
6 février 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21 février 2025

et publication le 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Sainte Tréphine, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS Sandra le Nouvel – Michel Ollivier – Alexandre Petit – Christel. Guillerm – Raymond Géléoc – Gaël Pédrón – Evelyne Minier – Guy Le Foll – Delphine Cochenec – Evelyne Aslanoff – Bernard Rohou – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Valérie Le Bonniec – Julie Cloarec – Christophe Jagu – Catherine Boudiaf – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Guillaume Robic - Fabrice Even – Éric Bréhin – Pierre-Yves Daniel – Raoul Riou – Marjorie Bert – Jérôme Lejart – Gérard Munier

EXCUSES ET POUVOIRS

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Rémy Le Vot excusé donne pouvoir à Madame Rollande Le Borgne
Madame Sylvie Steunou excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Eléonore Kogler excusée donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jacques Troël excusé donne pouvoir à Monsieur Michel Ollivier
Madame Magalie Corgniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno – Guégan ainsi que Messieurs Pierrick Pustoc'h, Bernard Trubuilt, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Georges Galardon

L'ATBVB, l'association des techniciens de bassins versants bretons, anime un réseau de professionnels du grand cycle de l'eau qui travaillent dans le cadre de programmes territoriaux tels que les SAGE, les contrats de Bassins Versants ou encore Breizh Bocage. Créée en 2011, elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences et l'amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Quatre agents du service environnement bénéficient déjà de l'adhésion à l'ATBVB pour l'année 2025 et il est proposé d'en faire bénéficier deux agents supplémentaires à savoir ; Justine Renaud et Victor Schoenfelder. Le coût de l'adhésion est de 20€/agent/an.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni du 12 décembre 2024, validant l'adhésion de quatre agents de la CCKB à l'ATBVB pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 30 janvier 2025 de faire adhérer 2 agents supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- ✓ Valide l'adhésion pour Victor Schoenfelder et Justine Renaud à l'ATBVB pour l'année civile 2025
- ✓ Autorise la Présidente à signer les bulletins et documents correspondants à ces adhésions et à verser les frais d'adhésions suivants :

Adhésion ATBVB
Justine Renaud : 20 €
Victor Schoenfelder : 20 €
Total : 40 €

Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente

Décisions prises par la Présidente de la CCKB sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

3

N° acte	Objet	Thématique
2025_01	Contrat entretien du Camping-Car France Services - Prop'Vapo : 10 345,20 € TTC - Signé le 02/01/2025	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_02	Homologation Chapiteau itinérant (362,50 m ²) - Conseil Contrôle Chapiteau : 830,00 €HT, soit 996,00 € TTC - Signé le 08/01/2025	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_03	Rénovation du chapiteau itinérant (362,50 m ²) - Voilerie du Sud-Ouest (VSO) : 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC - Signé le 08/01/2025	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_04	Contrôle des branchements EU/EP dans les parcs d'activités communautaires	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_05	Attestation solidité du chapiteau itinérant (362,50m ²) - APAVE : 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC - Signé le 21/01/2025	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_06	Travaux de réparation de voirie dans le PA de La Garenne - Entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 012,00 € HT, soit 6 014,40 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_07	Réédition plaquette TRAD avec APALOOSA pour un montant de 185,00 € HT, soit 222,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP
2025_08	Portraits du Kreiz-Breizh, accompagnement de la finalisation de la démarche avec la SCOP CUESTA pour un montant de prestation de 8 332,50 €HT, soit 9 999,00 € TTC.	Commande Publique devis, marchés, Avenants, DSP

POINTS DIVERS

La Présidente souhaite apporter tout son soutien aux services, (et notamment à l'équipe environnement) qui parfois font l'objet, comme la semaine passée d'énerverment et d'agacement de particuliers ou de partenaires qui ont, cette fois, largement dépassé les bornes, de son point de vue et du point de vue des agents et de la direction.

La séance communautaire est close à 19h52

*Monsieur Georges Galardon
Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.*